

Paris, le 2 juillet 2014

12-14 rue Charles Fourier  
75013 PARIS  
Tel 01 48 05 47 88  
Fax 01 47 00 16 05  
Mail : [contact@syndicat-magistrature.org](mailto:contact@syndicat-magistrature.org)  
site : [www.syndicat-magistrature.org](http://www.syndicat-magistrature.org)

### Communiqué de presse

#### **Bis repetita**

C'est maintenant devenu classique, chaque fois qu'une personnalité politique est mise en cause dans une affaire judiciaire, elle tente de détourner l'attention en accusant ses juges d'acharnement, de partialité ou de vindicte personnelle. Nicolas Sarkozy ne déroge pas à cette règle.

En mars 2014, il comparait la police et la justice française à la Stasi.

Aujourd'hui mis en examen pour des faits d'une particulière gravité, portant atteinte à la probité publique et à la confiance des citoyens dans nos institutions, sa stratégie de défense reste la même. Il persiste à tenter de jeter le discrédit sur ceux dont la profession est de rechercher la manifestation de la vérité.

C'est maintenant la supposée appartenance syndicale des magistrats qui le priverait du droit à voir son affaire traitée par un juge impartial. Il fait l'amalgame entre la critique par un syndicat, personne morale, d'une politique menée et l'action d'un magistrat directeur d'enquête, dans le cadre de ses fonctions. Il feint d'ignorer qu'un juge, même syndiqué – ce qui est un droit constitutionnellement reconnu – n'en est pas moins impartial. Parce que, comme tout magistrat, il respecte les règles du procès équitable et du contradictoire qui garantissent à chacun d'être jugé sans a priori.

En réalité, tout juge est quotidiennement amené à prendre des décisions à l'égard de personnes dont il ne partage pas nécessairement les convictions politiques, religieuses, les choix de vie, les comportements. Mais cela ne l'empêche pas d'agir en toute impartialité et avec professionnalisme.

Et comme tous ces justiciables, Nicolas Sarkozy bénéficie naturellement de la présomption d'innocence et des droits de la défense. Mais de grâce, qu'il en réserve l'exercice au prétoire, afin que, pour lui comme pour tous, la justice puisse travailler en toute sérénité !